

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,  
A. FLAHAUT  
La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse,  
des Droits des femmes et de l'Égalité des chances,  
I. SIMONIS

—————  
Note

Session 2016-2017  
Documents du Parlement. Projet de décret, n°424-1. – Rapport 424-2.  
Compte-rendu intégral. – Discussion et adoption. Séance du 26 avril 2017.

—————  
VERTALING

**MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP**

[C – 2017/30326]

**27 APRIL 2017. — Decreet houdende wijziging van het decreet van 28 april 2004  
betreffende de erkenning en de subsidiëring van huiswerkinstituten**

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen, en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

**Artikel 1.** In het decreet van 28 april 2004 betreffende de erkenning en de subsidiëring van huiswerkinstituten, wordt een artikel 18/1 ingevoegd, luidend als volgt:

“Artikel 18/1. Binnen de perken van de beschikbare kredieten, geniet het huiswerkinstituut dat erkend werd overeenkomstig artikel 7, voor het jaar waarin het wordt erkend, een aanvangssubsidie waarvan het bedrag alsook de nadere regels van bepaling, storting en verantwoording, door de Regering vastgesteld worden.”.

**Art. 2.** In artikel 28, vierde lid, van hetzelfde decreet, gewijzigd bij het decreet van 23 mei 2013, worden de woorden “in de Algemene Adviescommissie” vervangen door de woorden “in de Commissie”.

**Art. 3.** Dit decreet heeft uitwerking met ingang van 1 september 2016.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 27 april 2017.

De Minister-President,  
Rudy DEMOTTE

De Vice-Presidenten en Minister van Cultuur en Kind,  
Alda GREOLI

De Vice-President, Minister van Hoger Onderwijs, Onderzoek en Media,  
Jean-Claude MARCOURT

De Minister van Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuzen, Sport en Promotie van Brussel,  
Rachid MADRANE

De Minister van Onderwijs,  
Marie-Martine SCHYNS

De Minister van Begroting, Ambtenarenzaken en Administratieve Vereenvoudiging,  
André FLAHAUT

De Minister van Onderwijs voor sociale promotie, Jeugd, Vrouwenrechten en Gelijke Kansen,  
Isabelle SIMONIS

—————  
Nota

Zitting 2016-2017  
Stukken van het Parlement.- Ontwerp van decreet, nr. 424-1.- Verslag nr. 404-2.  
Integraal verslag.- Bespreking en aanneming.- Vergadering van 26 april 2017.

—————  
**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

[C – 2017/40308]

**19 AVRIL 2017. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
relatif au test d'orientation du secteur de la santé**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment son article 110/1, § 1er, alinéas 2 et 5, inséré par le décret du 9 juillet 2015 et modifié par le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires;

Vu le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 16 décembre 2016;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 décembre 2016;

Vu la concertation du 23 décembre 2016 avec les organisations représentatives des étudiants organisée conformément à l'article 33 du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur;

Vu l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur du 24 janvier 2017;

Vu l'avis n° 61.312/2 du Conseil d'Etat, donné le 7 avril 2017, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 3°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Vu l'urgence, motivée par le vote du décret relatif aux études de sciences médicales et dentaires au Parlement de la Communauté française le 29 mars 2017 qui implique qu'il n'était pas possible de présenter le projet d'arrêté avant cette date;

Considérant que l'organisation du test d'orientation devra se dérouler pour la première fois en juillet 2017; il est urgent d'informer le plus rapidement possible les futurs étudiants en sciences vétérinaires quant à l'ensemble des conditions d'accès à ces études;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le programme détaillé du test d'orientation du secteur de la santé, visé à l'article 110/1 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, figure en annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** Le test d'orientation du secteur de la santé, identique, simultané dans toutes les institutions universitaires et organisé collégalement chaque année conformément au prescrit de l'article 110/1 du décret du 7 novembre 2013 précité, peut se tenir de manière décentralisée dans les différentes institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences vétérinaires.

**Art. 3.** Un jury est créé pour l'ensemble des institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences vétérinaires. Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions désigne le Président et le Vice-président du jury parmi les membres actifs ou émérites du corps académique des universités habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences vétérinaires, sur proposition des Doyens des Facultés de Médecine vétérinaire, de Médecine et des Sciences des institutions universitaires concernées. Le Vice-président du jury assure la suppléance du Président.

Outre le Président et le Vice-Président qui en assurent la coordination, le jury compte deux membres du corps académique de chaque institution universitaire habilitée à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences vétérinaires, désignés collégalement par les institutions concernées en veillant à assurer une composition du jury représentative des différentes matières du test d'orientation.

Le jury peut par ailleurs compter au plus cinq enseignants de l'enseignement secondaire, désignés collégalement par les institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences vétérinaires.

Le mandat des membres du jury est d'une durée d'un an, renouvelable tacitement.

**Art. 4.** Le jury arrête son règlement d'ordre intérieur. Il détermine les questions du test d'orientation et les modalités d'évaluation de celui-ci.

**Art. 5.** L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) prend en charge la gestion et l'organisation administratives du test d'orientation du secteur de la santé.

La responsabilité académique est assurée quant à elle collégalement par les Doyens des Facultés de Médecine vétérinaire ou des Sciences des institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences vétérinaires.

**Art. 6.** L'arrêté du 2 mai 2013 relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine est abrogé.

**Art. 7.** Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 avril 2017.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,  
J.-Cl. MARCOURT

## ANNEXE

## TEST D'ORIENTATION POUR L'ADMISSION EN BAC1 SCIENCES VETERINAIRES

## PREREQUIS

1) Prérequis linguistiques : communication et analyse critique de l'information

1. FRANCAIS: communication écrite, analyse, synthèse et argumentation

Le candidat sera capable de comprendre un texte traitant d'un sujet à orientation vétérinaire. Il devra pouvoir appréhender le sens global de ce texte, mais aussi attester d'une compréhension précise et critique des différents éléments le composant.

Pour ce faire, le candidat devra pouvoir :

- \* maîtriser le vocabulaire conceptuel (non disciplinaire);
- \* analyser les référents (reprises anaphoriques,...);
- \* apprécier la valeur des connecteurs logiques;
- \* dégager la structure, le sens littéral et inférentiel du texte;
- \* différencier les informations essentielles des éléments donnés à titre d'exemple ou de comparaison;
- \* identifier les données factuelles et les distinguer des éléments présentés comme simples possibilités ou hypothèses de travail;
- \* repérer les instances énonciatives;
- \* faire preuve d'esprit de synthèse.

2. ANGLAIS : communication écrite, analyse, synthèse et argumentation

Les prérequis de connaissance de la langue anglaise sont comparables à ceux s'appliquant à la langue française, à savoir comprendre l'information contenue dans un texte à orientation vétérinaire, mais en tenant compte des difficultés de compréhension propres à un locuteur non-natif. Ainsi, le candidat sera capable de comprendre un texte en anglais de niveau CECRL B1 traitant d'un sujet en relation avec la science vétérinaire tout en s'adressant à un public non-spécialiste. Il devra pouvoir appréhender le sens global de ce texte, mais aussi attester d'une compréhension précise et critique des différents éléments le composant.

Pour ce faire, le candidat devra pouvoir :

- \* maîtriser le vocabulaire conceptuel (non disciplinaire);
- \* analyser les référents (reprises anaphoriques,...);
- \* apprécier la nature et la valeur des connecteurs logiques;
- \* dégager la structure, le sens littéral et inférentiel du texte;
- \* différencier les informations essentielles des éléments donnés à titre d'exemple ou de comparaison;
- \* identifier les données factuelles et les distinguer des éléments présentés comme simples possibilités ou hypothèses de travail;
- \* appréhender les nuances d'un propos telles que le degré de probabilité (par exemple, au niveau des auxiliaires modaux) et d'application (à travers l'emploi de « most », « usually », « about », « over », « virtually » etc.);
- \* repérer les instances énonciatives;
- \* faire preuve d'esprit de synthèse.

2) Prérequis spécifiques à différentes matières scientifiques

1. CHIMIE

Le candidat devra montrer sa capacité à analyser et à décrire une structure chimique pour en retirer les paramètres significatifs, en utilisant un vocabulaire et une syntaxe adéquats. Il doit être capable d'en proposer une description sous forme de texte. Il devra montrer sa capacité à la compréhension mais aussi à la réalisation (difficultés des étudiants à faire des graphiques) et l'abstraction d'un ensemble de données ou d'informations (que ce soit en langage verbal, mathématique, graphique ou iconographique – vraiment important), pour en dégager les éléments essentiels. Il devra être capable de transformer les données verbales en schéma et en équation(s).

Le candidat devra montrer sa capacité logique, principalement les relations de cause à effet et la pertinence des conclusions. Il devra montrer sa capacité à appliquer ces concepts théoriques dans des exercices simples.

Connaissances prérequis :

- \* notions de base (notions de mole, masses atomique et moléculaire relatives, nombre d'Avogadro, masse volumique et densité, symboles chimiques, unités du SI et autres unités usuelles);
- \* états de la matière et composition des mélanges (corps purs, mélanges, phases, propriétés caractéristiques des solides, des liquides et des gaz, lois des gaz idéaux, molarité, pourcentage molaire et massique, fraction molaire, électrolytes forts et faibles, dissociation);
- \* structure de la matière (notions d'atome, molécule, élément, constitution et organisation de l'atome, notion d'ion, configuration électronique de la coque valentielle, règle de l'octet, constitution du noyau, nombre de masse et nombre atomique, tableau de Mendeleïev : notion de famille et de période, analogies chimiques, mise en relation des propriétés des atomes avec leur place dans le tableau périodique, définitions des oxydes acides et basiques ainsi que des sels);
- \* la réaction chimique : aspect qualitatif (nomenclature comprenant le symbolisme, la formule des composés chimiques usuels et la dénomination des fonctions inorganiques et organiques principales, connaissance des propriétés des fonctions chimiques principales, notions d'oxydo-réduction, équilibre des réactions simples en acido-basicité et en oxydo-réduction, utilisation des tables pour la prédiction et l'interprétation des réactions (données physico-chimiques, échelles d'acido-basicité, d'oxydoréduction);
- \* la réaction chimique : aspect quantitatif (établissement d'un bilan massique et molaire à partir d'une réaction à compléter, problèmes de gravimétrie et de volumétrie avec mise en œuvre de quantités quelconques de réactifs (réactifs limitant), taux de conversion, rendement);
- \* l'équilibre chimique (notion d'équilibre chimique, principe de Le Chatelier, constante d'équilibre).

## 2. BIOLOGIE

### A. La cellule : l'unité fonctionnelle du monde vivant

#### Compétences :

- \* Décrire et articuler entre eux les différents niveaux d'organisation : molécule, cellule, tissu, organe, système.
- \* Construire un modèle dynamique d'une cellule et concevoir celle-ci comme un tout fonctionnel.
- \* Différencier les cellules animales des cellules végétales.
- \* Connaître les caractéristiques générales des monères et des virus.

#### Savoirs disciplinaires :

- \* Distinction du vivant et du non-vivant.
- \* Grands niveaux d'organisation des êtres vivants pluricellulaires.
- \* Structures cellulaires et leur rôle; métabolisme cellulaire; reproduction cellulaire.

### B. La génétique – l'hérédité

#### Compétences :

- \* Résoudre un problème d'hérédité.
- \* Reconnaître les caractères d'une personne, qui ne sont pas exclusivement déterminés par les gènes.
- \* Retrouver le mécanisme de transmission d'un caractère après avoir examiné un arbre généalogique.
- \* Interpréter des arbres généalogiques de l'espèce humaine.
- \* Connaître les substrats du code génétique (chromosome, double hélice et acides nucléiques) de la transcription (mRNA, ribosomes, protéines).

#### Savoirs disciplinaires :

- \* Notions d'espèces, variations intraspécifiques.
- \* Transmission héréditaire des caractères génétiques : les lois de Mendel, les groupes sanguins, caryotype et hérédité chromosomique.

### C. La diversité – l'évolution – l'adaptabilité

#### Compétences :

- \* Distinguer les grandes classes d'animaux.
  - \* Distinguer les principaux embranchements des végétaux.
  - \* Utiliser une clef dichotomique.
  - \* Comparer différentes théories de l'évolution.
  - \* Décrire une expérience permettant d'expliquer l'origine de la vie sur terre.
  - \* Développer une argumentation comparée de théories de l'évolution.
  - \* Situer l'émergence d'une théorie dans son contexte théorique.
  - \* Retrouver les éléments d'une théorie de l'évolution :
    - \* a) à la lecture d'un texte,
    - \* b) en comparant des structures sur du matériel biologique ou sur des reproductions.
  - \* Interpréter des arbres généalogiques de l'espèce humaine.
- #### Savoirs disciplinaires :
- \* Caractères essentiels des virus, procaryotes, protistes, champignons, animaux, végétaux.
  - \* Classification sommaire des végétaux et des animaux.
  - \* Espèce, race, variété.
  - \* Origine de la vie sur terre : hypothèses, conditions d'émergence.
  - \* Les théories de l'évolution : Lamarckisme, Darwinisme, néodarwinisme, sélection naturelle.
  - \* Les arguments en faveur de l'évolution : paléontologiques, anatomiques, embryologiques, biogéographiques, génétiques, etc.

- \* Etapes de l'évolution de l'homme.

- \* Adaptabilité et survie d'une espèce.

### D. L'écologie

#### Compétences :

- \* Identifier la multiplicité des facteurs qui interviennent dans le maintien d'un équilibre écologique (nourriture, oxygène, place pour vivre, endroit pour se reproduire).
- \* Schématiser un cycle biogéochimique, les transferts de matière d'énergie au sein de chaînes alimentaires.
- \* Modéliser l'évolution d'un écosystème.
- \* Identifier des problèmes éthiques qui se posent à propos de l'environnement.
- \* Mettre en évidence l'impact des activités humaines dans un cas de pollution.
- \* Évaluer l'impact de découvertes scientifiques et d'innovation technologiques sur notre mode de vie.

#### Savoirs disciplinaires :

- \* Interdépendance des êtres vivants et du milieu dans divers écosystèmes (y compris les relations inter et intra spécifiques).
- \* Niche écologique.
- \* Un écosystème au choix : forêt, prairie, sol, haie, étang, rivière, etc.
- \* Dynamique des écosystèmes.
- \* Actions humaines et pollution : polluants, déséquilibre des écosystèmes et comportements responsables.
- \* Biodiversité.

### 3. PHYSIQUE

L'étudiant devra maîtriser les connaissances suivantes :

#### A. Partie biomécanique

\* Cinématique à une et deux dimensions :

o les notions de déplacement, vitesse moyenne, vitesse instantanée, accélération moyenne et accélération instantanée. Interprétation graphique de ces notions. Accélération de la pesanteur et objet en chute libre;

o détermination du mouvement d'un objet et mouvement des projectiles (portée et temps de vol). La notion de dérivée doit être maîtrisée.

\* Les lois de Newton, le poids et le frottement, système de référence inertiel.

\* La statique :

o forces et équilibre, équilibre stable et instable, moments de force par rapport à un axe sous forme  $F \cdot d$ , couple de forces, conditions d'équilibre d'un objet soumis à plusieurs forces coplanaires, le centre de gravité.

\* Loi de la gravitation universelle.

\* Travail, énergie, puissance :

o le travail d'une force constante en grandeur et direction suivant une trajectoire rectiligne;

o puissance;

o énergie cinétique et énergie potentielle gravifique et élastique.

#### B. Partie ondes

\* Caractéristiques générales et propriétés des ondes, notion de longueur d'onde, de période, de fréquence, de vitesse de propagation.

\* Phénomène d'interférence et de diffraction.

#### C. Partie optique géométrique

\* Notions de source lumineuse, d'objet et d'image.

\* Lois de la réflexion et de la réfraction.

\* Lentilles sphériques minces, instruments d'optique simple.

#### D. Partie électromagnétisme

\* Electricité statique.

\* Loi de Coulomb. Unité SI de quantité de charge électrique.

\* Champ électrique, tension électrique et intensité de courant.

\* Lois d'Ohm, de Pouillet, de Kirchhoff et de Joule.

\* Champ magnétique créé par les aimants et les courants.

\* Forces électromagnétiques.

\* Courants alternatifs.

### 4. MATHÉMATIQUES

#### A. Algèbre

\* Connaissance des opérations élémentaires sur les nombres entiers, rationnels ou réels, que ceux-ci soient écrits sous forme décimale ou sous forme de fraction. Evaluation d'expressions algébriques simples en respectant la priorité des opérations et calcul mental ou écrit de telles expressions (simples).

\* Utilisation des produits remarquables, factorisation d'expressions algébriques.

\* Puissances à exposants entiers et fractionnaires, polynômes (degré, somme et produit).

\* Résolution des équations du premier et second degré à une inconnue réelle et des systèmes linéaires d'équations à deux ou trois inconnues. Mise en œuvre de ces techniques pour résoudre des problèmes simples. Règle de trois et proportionnalité directe.

#### B. Géométrie

\* Définitions et propriétés liées au parallélisme de droites, aux angles (en particulier les cas d'égalité habituels), la perpendicularité, le théorème de Pythagore et sa généralisation aux triangles quelconques.

\* Calcul vectoriel élémentaire: définition des vecteurs, addition et multiplication scalaire, relation de Chasles. Bases et composantes. Produit scalaire, bases orthonormées et calcul des composantes dans de telles bases, norme de vecteurs.

\* Géométrie analytique plane : coordonnées dans un repère cartésien, équations de la droite passant par deux points, ou contenant un point et de direction donnée, conditions de parallélisme et de perpendicularité de deux droites. Pente d'une droite, et expression en termes de tangente (dans un repère orthonormé).

#### C. Trigonométrie

\* Cercle trigonométrique, angles orientés et radians, définition et représentations des angles associés à un angle donné (complémentaire, supplémentaire, ou opposé) sur le cercle trigonométrique. Définition des nombres trigonométriques (sinus, cosinus, tangente) associés à un angle, et connaissance de ces nombres pour les angles usuels.

\* Relation fondamentale de la trigonométrie, et sinus et cosinus d'une somme ou d'une différence.

\* Utilisation de la trigonométrie dans les triangles rectangles et équations trigonométriques simples.

## D. Analyse

\* Définition de la notion de fonction, domaine de définition, image. Sommes, produits, composées de fonctions. Définition de fonctions élémentaires, leurs propriétés importantes et leur représentation graphique, notamment :

- o les fonctions du premier degré,
- o les fonctions du second degré (en particulier extremum et axe de symétrie),
- o les fonctions trigonométriques et trigonométriques réciproques (arcsin, arcos, arctg),
- o les fonctions exponentielles et logarithmes de base courante (e et 10 en particulier);

\* Les techniques classiques de l'analyse :

- o Limite en un point, limite à l'infini, limites à gauche et à droite : définitions et calculs élémentaires.
- o Notions élémentaires sur la continuité.
- o Dérivation : définition et interprétation du nombre dérivé, connaissance des fonctions dérivées de fonctions usuelles, dérivées des sommes, produits, et quotients de fonctions, dérivées des fonctions de fonctions. Utilisation pour l'étude des variations, la recherche d'extrema et l'étude de la concavité.
- o Primitivation : définition, connaissance des primitives classiques, primitivation par substitution et par parties.
- o Intégration : définition de l'intégrale définie d'une fonction sur un intervalle [a,b], calcul par variation d'une primitive.

## E. Statistique

\* Représentation de données, moyenne et écart-type d'une série statistique simple.

Vu pour être annexée à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 relatif au test d'orientation du secteur de la santé.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche et des Médias,  
J.-Cl. MARCOURT

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2017/40308]

**19 APRIL 2017. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap  
betreffende de oriëntatietest in de gezondheidssector**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 7 november 2013 tot bepaling van het hogeronderwijslandschap en de academische organisatie van de studies, inzonderheid op artikel 110/1, § 1, tweede lid en vijfde lid, ingevoegd bij het decreet van 9 juli 2015 en gewijzigd bij het decreet van 29 maart 2017 betreffende de studie geneeskunde en de studie tandheelkunde;

Gelet op het decreet van 13 juli 2016 betreffende de studie diergeneeskunde, inzonderheid op artikel 2;

Gelet op het besluit van 2 mei 2013 betreffende de oriënteringstest van de gezondheidssector en de activiteiten tot voorbereiding van de studies geneeskunde;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 16 december 2016;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 21 december 2016;

Gelet op het overleg van 23 december 2016 met de representatieve studentenorganisaties, georganiseerd overeenkomstig artikel 33 van het decreet van 21 september 2012 betreffende de deelneming en de vertegenwoordiging van studenten in het hoger onderwijs;

Gelet op het advies van de "Académie de recherche et d'enseignement supérieur" (Academie Onderzoek en Hoger Onderwijs) van 24 januari 2017;

Gelet op het advies nr. 61.312/2 van de Raad van State, gegeven op 7 april 2017, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 3°, van de op 12 januari 1973 gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Overwegende dat er een dringende noodzakelijkheid bestaat, omdat het decreet betreffende de studie geneeskunde en de studie tandheelkunde in het Parlement van de Franse Gemeenschap op 29 maart 2017 werd aangenomen, en het niet mogelijk was om het ontwerp van besluit vóór die datum voor te stellen;

Overwegende dat de oriëntatietest voor de eerste keer in juli 2017 zal moeten worden georganiseerd en dat de toekomstige studenten in de diergeneeskunde onverwijd moeten worden geïnformeerd over alle voorwaarden voor de toegang tot die studie;

Op de voordracht van de Minister van Hoger Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** Het gedetailleerde programma van de oriëntatietest in de gezondheidssector, bedoeld in artikel 110/1 van het decreet van 7 november 2013 tot bepaling van het hogeronderwijslandschap en de academische organisatie van de studies, komt als bijlage bij dit besluit voor.

**Art. 2.** De oriëntatietest in de gezondheidssector, die dezelfde is, gelijktijdig verloopt in alle universitaire instellingen en collegiaal elk jaar wordt georganiseerd overeenkomstig de voorschriften van artikel 110/1 van het voormelde decreet van 7 november 2013, kan plaatsvinden op gedecentraliseerde wijze in de verschillende universitaire instellingen die ertoe gemachtigd zijn een studie in de eerste cyclus in de diergeneeskunde te organiseren en die deze organiseren.

**Art. 3.** Er wordt een examencommissie opgericht voor alle universitaire instellingen die ertoe gemachtigd zijn een studie in de eerste cyclus in de diergeneeskunde te organiseren en die deze organiseren. De Minister bevoegd voor hoger onderwijs stelt de voorzitter en de ondervoorzitter van de examencommissie aan uit de werkende leden of de ereleden van het academisch korps van de universiteiten die ertoe gemachtigd zijn een studie in de eerste cyclus in de diergeneeskunde te organiseren en die deze organiseren, op de voordracht van de dekens van de faculteiten diergeneeskunde, geneeskunde en wetenschappen van de betrokken universitaire instellingen. De ondervoorzitter van de examencommissie vervangt de voorzitter bij diens afwezigheid.

Naast de voorzitter en de ondervoorzitter die voor de coördinatie ervan zorgen, telt de examencommissie twee leden van het academisch korps van elke universitaire instelling die ertoe gemachtigd is een studie in de eerste cyclus in de diergeneeskunde te organiseren en die deze organiseert, die door de betrokken instellingen collegiaal worden aangewezen, waarbij ervoor wordt gezorgd dat de samenstelling van de examencommissie de verschillende examenstoffen van de oriëntatietest weerspiegelt.

De examencommissie kan hoogstens vijf leraars van het secundair onderwijs tellen, die collegiaal worden aangewezen door de universitaire instellingen die ertoe gemachtigd zijn een studie in de eerste cyclus in de diergeneeskunde te organiseren en die deze organiseren.

Het mandaat van de leden van de examencommissie duurt één jaar, en kan ambtshalve worden hernieuwd.

**Art. 4.** De examencommissie stelt haar huishoudelijk reglement vast. Ze stelt de vragen van de oriëntatietest en de nadere regels voor de evaluatie ervan vast.

**Art. 5.** De "Academie de recherche et d'enseignement supérieur" (ARES) zorgt voor het beheer en de administratieve organisatie van de oriëntatietest in de gezondheidssector.

De academische aansprakelijkheid wordt collegiaal gedragen door de dekens van de faculteiten diergeneeskunde of wetenschappen van de universitaire instellingen die ertoe gemachtigd zijn een studie in de eerste cyclus in de diergeneeskunde te organiseren en die deze organiseren.

**Art. 6.** Het besluit van 2 mei 2013 betreffende de oriënteringstest van de gezondheidssector en de activiteiten tot voorbereiding van de studies geneeskunde wordt opgeheven.

**Art. 7.** De Minister bevoegd voor hoger onderwijs wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 19 april 2017.

De Minister-President,  
R. DEMOTTE

De Vice-President en Minister van Hoger Onderwijs, Onderzoek en Media,  
J.C. MARCOURT

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C - 2017/12120]

**26 AVRIL 2017.— Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les pourcentages de capitaux périodes qui peuvent être utilisés dans les établissements d'enseignement spécialisé pour l'année scolaire 2017-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé modifié par le décret du 5 février 2009 portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire, notamment les articles 111 et 213;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 26 janvier 2017;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 6 février 2017;

Vu les protocoles de négociation du Comité de secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné, du 6 mars 2017;

Vu le protocole de négociation avec le Comité de négociation des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés du 6 mars 2017;

Vu l'avis n° 61.158/2 du Conseil d'Etat, donné le 5 avril 2017, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** En application de l'article 213 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, l'utilisation du capital-périodes pour les personnels directeur et enseignant dans les établissements d'enseignement spécialisé est limitée à 97 % pour l'année scolaire 2017-2018.

Les chiffres sont arrondis à l'unité supérieure.

**Art. 2.** En application de l'article 213 du même décret, l'utilisation du capital-périodes pour les personnels administratif et auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement spécialisé est fixée à 100% pour l'année scolaire 2017-2018.

**Art. 3.** En application de l'article 213 du même décret, l'utilisation du capital-périodes pour le personnel paramédical, social et psychologique dans les établissements d'enseignement spécialisé est limitée à 97% pour l'année scolaire 2017-2018.

Les chiffres sont arrondis à l'unité supérieure.